

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD OUEST
1, Place Valhubert, PARIS-13^e

VOIE et BATIMENTS
DIVISION du SERVICE GÉNÉRAL

SECRETARIAT
Coordination des Instructions

8

Lettre F² AG n° 982

Bordereau d'envoi
de prescriptions de Service.

Adressé par M^e Cathala, Inspecteur Divisionnaire (1)

à M^e le Chef de Bureau de (1) A^t
(1^{er} au 10^e A^t)

N^o de N^{re} 10359.

10.000 ex. in-4^e carré bulle 7 k. 1 - 121 A - Imp. GENET Act: 17585-1-11-38

Nature des prescriptions	Numéros	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
Lettre S. N. C. F. F ² A G n ^o du 7-8-39 = Sélection et rééducation des agents en surnombre		1 - 100	Collections complètes 900 env. le 22/8	ne rien mettre au 10 ^e A ^t
		982 2 - 100		
		3 - 90		
		4 - 80		
		5 - 70		
		6 - 60		
		7 - 60		
		8 - 60		
		9 - 55		
		10 - 2		

Paris, le 11 août 1939

L. Inspecteur Divisionnaire

(2) Reçu et distribué les prescriptions susvisées.
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A _____ le _____
Se (1) _____

(1) Grade ou emploi.

(2) biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

Lette S.N.C.F. - I^{er} AG. n^o 982

du 7. 8. 39

Nombre d'exemplaires
reçus: 1100

Distribution faite
le 11-8-39

DISTRIBUTION

Arrondissement	Nombre d'exemplaires	Services	Nombre d'exemplaires		Lettre régionale	
			sans D.L.	avec D.L.	B	C ou DR
Ier	100	S.T.	60	10	10	20
2ème	100	Service Entretien	5	5	1	2
3ème	90	Architecturo	5	5	1	5
4ème	80	Comptabilité	10	30	5	10
5ème	70	Terrains	4	4	1	2
6ème	60	Personnel	10	30	10	10
7ème	60	Approvisionnement	45	65	10	10
8ème	60	Service Général	2	2	1	2
9ème	PP	M. GUASSON	2	2	1	1
10ème	2	M. St AMAND	3	3	1	1
		M. BRUS	15	15		
			161	271	41	60
CONTROLE			136	276		
Exploitation						
Traction						

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Services
Financiers.

Paris, le 7 août 1939.

F² AG n° 982

M. le Secrétaire Général,
MM. les Directeurs des Services Centraux,
MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

Objet :
Sélection et
rééducation
des agents en surnombre.

La S.N.C.F. prend actuellement les dispositions nécessaires pour assurer la sélection et la rééducation professionnelle des agents en surnombre susceptibles d'être détachés dans les usines travaillant pour la Défense Nationale.

En vue de permettre, le cas échéant, de chiffrer les dépenses résultant de ces mesures dont le remboursement par l'Etat est envisagé, je vous serais obligé de vouloir bien faire imputer à un compte d'attente les dépenses en question, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1939.

Ce compte d'attente, à ouvrir dans les écritures des comptabilités des Services régionaux, sous l'appellation : "Sélection et rééducation des agents en surnombre", comprendra deux sous-comptes :

- 1° - frais relatifs à la sélection,
- 2° - frais relatifs à la rééducation.

Le sous-compte "frais relatifs à la sélection" comportera les subdivisions suivantes :

- A - Agents sélectionnés :
 - a) traitements et indemnités autres que les frais de déplacements.
 - b) frais de déplacements.
- B - Surveillance des essais.
(frais de déplacements des agents chargés de la surveillance des essais)
(1)
- C - Fournitures de matières, d'outillage et divers.

Le sous-compte "frais relatifs à la rééducation" comportera les mêmes subdivisions :

- A - Agents rééduqués :
 - a) traitements et indemnités autres que les frais de déplacements.
 - b) frais de déplacements.
- B - Moniteurs (frais de déplacements des moniteurs) (2)
- C - Fournitures de matières, d'outillage et divers.

Le Directeur des Services Financiers,
P.O.: Le Chef Adjoint des Services Financiers,
C. Gabriel THOMAS.

(1) Les traitements et indemnités des agents chargés de la surveillance des essais (autres que les frais de déplacement) doivent être imputés avec les dépenses de personnel des Services dont ils dépendent.
(2) Les traitements et indemnités de moniteurs (autres que les frais de déplacements) doivent être imputés avec les dépenses de personnel des Services dont ils dépendent.

La présente lettre doit avdr la même répartition qu'une Instruction Générale de la Série Finances et Comptabilité.